



## BILAN DU REGISTRE DE CONCERTATION

# Identification des Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelables (ZAEnR)

## SAINT-LIEUX-LÈS-LAVAU (81500)

La concertation consiste en une mise à disposition du projet de délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 et ouverture d'un registre public, à la mairie aux horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune, du 10 mars à 9h00 au 25 mars 2025 à 17h00.

### Objet de la concertation :

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAEnR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. Ce sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'EnR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation bois-énergie...) et resteront valables 5 ans. C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAEnR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront-elles-mêmes définies.

S'agissant de Saint-Lieux-lès-Lavaur, cette concertation a consisté en une mise à disposition du dossier présentant le projet au public pendant 15 jours, en mairie et sur le site web de la commune, du 10 mars à 9h00 au 25 mars 2025 à 17h00. Un registre de concertation a été mis à disposition du public pour que les avis y soient consignés.

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis ; la commune doit délibérer pour identifier ses ZAEnR.

Les propositions seront remontées au Conseil Régional de l'Énergie (CRE) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025

Date de reception de l'AR: 27/03/2025

p. 1

## **Registre de concertation – Identification ZAEnR**

offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Si les ZAEnR sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour identifier de nouvelles zones.

L'entrée en vigueur des ZAEnR seront effectives qu'après avis conforme des communes, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAEnR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAEnR sont pour les communes un outil de planification du développement des EnR sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de privilégier certaines zones de leurs territoires communaux pour l'implantation des projets.

Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

Les ZAEnR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAEnR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme. L'identification d'une ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement.

La cartographie des ZAEnR mises en place sur le territoire pourra être retranscrite dans le PLU, par modification simplifiée.

Pour le territoire de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, les ZAEnR concerneront l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur, **uniquement pour les dispositifs photovoltaïques : toitures, ombrières et implantés au sol.**

Pour les zones A et la base de loisirs de Ludolac, **uniquement pour les dispositifs photovoltaïques : toitures.**

Des ombrières pourront être mises en place sur les deux parkings de l'école de la Source, sur le parking du cimetière et de la base de loisirs de Ludolac.

Bilan de la consultation

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de concertation ni reçue en Mairie.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 25 mars 2025

Le Maire  
Gilles CORMIGNON



Date de transmission de l'acte: 27/03/2025

Date de réception de l'AR: 27/03/2025